

Décret du 1 février 1896 relatif à la procédure à suivre en matière de legs soumis à autorisation ou concernant les associations religieuses autorisées

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	04/04/2002
Juridiction / Nature	DECRET
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070225

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] A l'expiration de ce délai, il est statué sur l'acceptation ou le refus de la libéralité par l'autorité compétente. [...]

[...] Dans ce même délai de huitaine, l'invitation mentionnée en l'article précédent est adressée par les soins du préfet à tous les héritiers inconnus, au moyen d'un avis inséré dans le "Recueil des actes administratifs [...]

[...]Tout notaire constitué dépositaire d'un testament contenant des libéralités en faveur de l'Etat, des départements, des communes, des établissements pu[...]

RÉFÉRENCE

DECRET du 4 avril 2002, « Décret du 1 février 1896 relatif à la procédure à suivre en matière de legs soumis à autorisation ou concernant les associations religieuses autorisées ».

Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070225>
(consulté le 28 août 2026).